COLLECTIVITE DE CORSE

DIRECTION DES INVESTISSEMENTS ROUTIERS
CISMONTE
****

# PLAN D'ALIGNEMENT
# DE LA ROUTE TERRITORIALE 11
# ENTRE LE CARREFOUR GIRATOIRE DE CASATORRA
# SITUE SUR LA COMMUNE DE BIGUGLIA
# ET L'ECHANGEUR E1
# SITUE SUR LA COMMUNE DE FURIANI

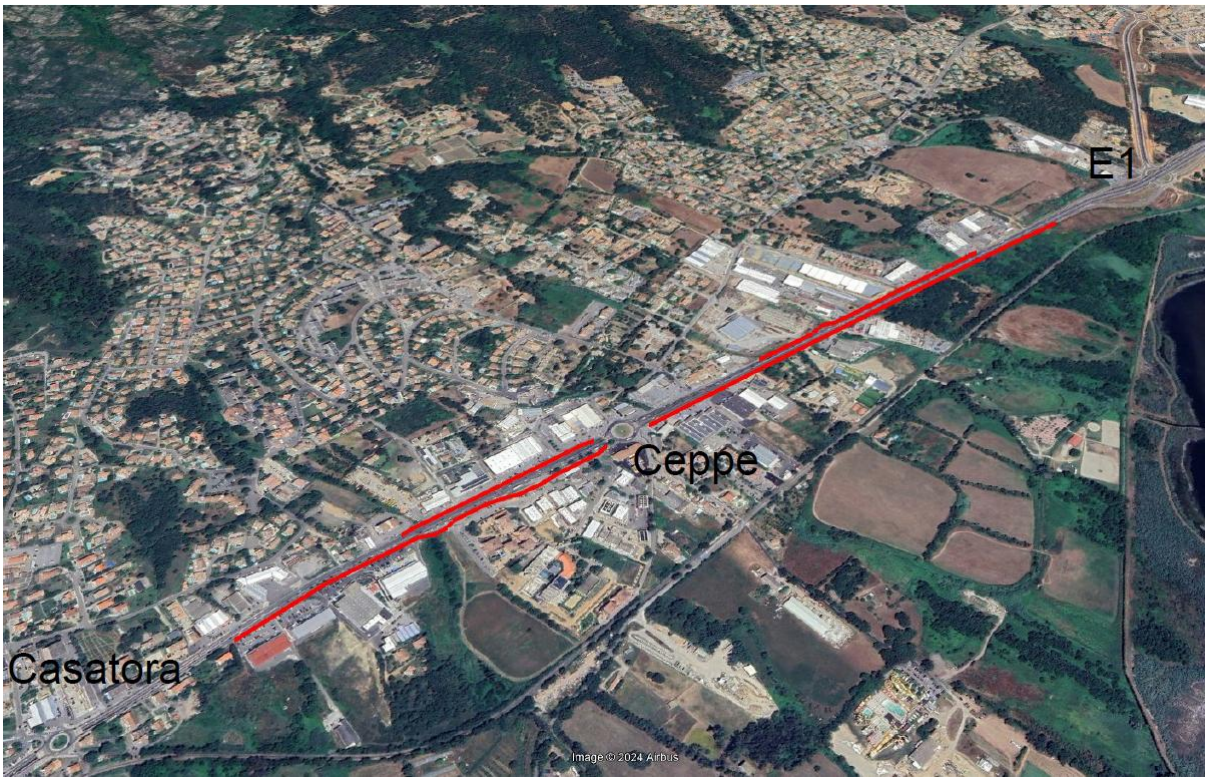


## 3 -NOTICE EXPLICATIVE

# 3. NOTICE EXPLICATIVE

## 3.1 - PREAMBULE

Selon l'article L112-1 du Code de la Voirie Routière : le plan d'alignement auquel est joint un plan parcellaire, détermine, après enquête publique, la limite entre la voie publique et les propriétés riveraines.
Le plan d'alignement a un double objectif :
- Protéger la voie publique des empiétements des propriétés riveraines,
- Permettre la modification des limites existantes, de la voie, soit en les élargissant, soit en les rétrécissant.

## 3.2 - LINEAIRE DE LA VOIE CONCERNEE.

La route territoriale n°11 (RT11) est un axe qui s'étend sur 25 km permettant de relier Bastia à la plaine orientale, jusqu'au giratoire d'Arena, sur la commune d'U Viscuvatu. La zone à aménager concerne la RT11, sur les communes de Biguglia et Furiani, un linéaire de 1500 m entre le giratoire de Casatorra sur la commune de Biguglia et l'échangeur E1 sur la commune de Furiani, dans les deux sens de circulation.

## 3.3 – SITUATION ACTUELLE.

Depuis la mise en service de cette 2x2 voies l'urbanisation autour de cet axe prioritaire n'a cessé d'évoluer, il s'avère que le trafic routier augmente continuellement et les accès deviennent donc de plus en plus dangereux.

Les recommandations en matière d'accès pour les artères interurbaines ou les voies structurantes d'agglomération à 70 km/h (VSA70) préconisent de limiter les accès directs sur ces infrastructures afin de sécuriser l'itinéraire. Dans ce contexte le gestionnaire de la voirie, envisage la création de contre-allées permettant de regrouper les accès directs.

### 3.4 – OBJET DES TRAVAUX ET NOUVEL ALIGNEMENT

Dans l'objectif de rendre la RT11 plus sûre pour ses usagers (VL, PL et vélos), des travaux sécurisation sur ce tronçon de route sont actuellement étudiés.

La contre-allée aura une voie circulable de 3.5 m ainsi qu'un trottoir de 1.5 m.

Le domaine public routier actuel ne permettant pas cet aménagement, c'est pourquoi il est proposé de mettre en œuvre la procédure d'établissement du plan d'alignement en application du Code de la Voirie Routière, notamment les articles L112-1, L112-2 et du Code de l'Expropriation, notamment les articles R 131-3 et suivants.

Les limites du domaine public routier doivent être modifiées afin de permettre la réalisation des travaux mentionnés.

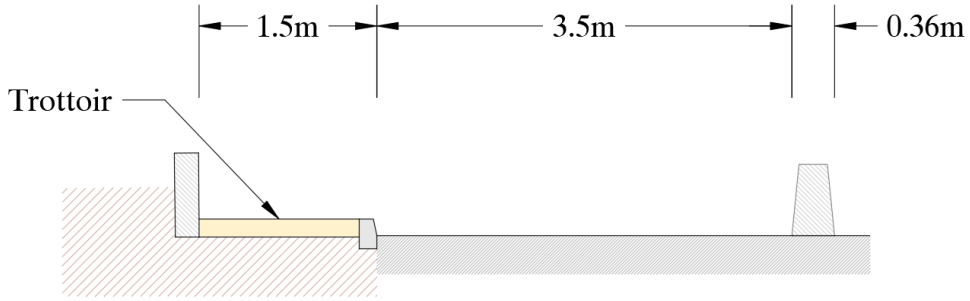


Coupe Type